

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 21 (1936)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Conférence de Raiffeisen fils

En 1892, lors d'un congrès des banques populaires tenu à Lyon, M. Durand, fondateur des Caisses rurales françaises, président du Comité d'organisation avait eu l'heureuse idée d'inviter le syndic général de l'Union des associations agricoles d'Allemagne à donner une étude intéressante et instructive sur l'œuvre qui nous est chère. Il n'est pas sans intérêt et sans utilité pour le lecteur de notre modeste revue de posséder le texte de la conférence donnée en français. Nous la transcrivons textuellement.

V. R.

Après avoir sollicité l'indulgence de l'auditoire de son inhabilité à parler la langue française qu'il aime et qu'il comprend un peu, il commence par un peu d'histoire.

Dans un coin des montagnes du Westerwald, dans la Prusse rhénane, l'année 1846 avait donné aux paysans une récolte plus que mauvaise ; la terre stérile n'avait pas même rendu la semence, de manière qu'en 1847, non seulement il manquait le pain de chaque jour, mais aux cultivateurs il ne restait pas même le blé nécessaire pour les semences. La faim menaçait toute la population. Devant cette misère, mon père conçut l'idée de venir en aide aux indigents au moyen d'une société coopérative. Il réunit les habitants les plus riches du canton afin d'obtenir le crédit nécessaire à l'achat du pain. Ce ne fut point facile, et il fallut maintes démarches avant de recevoir d'un capitaliste la somme de 6000 marks, et cela sous la responsabilité solidaire d'une cinquantaine de personnes. Avec cette somme, Raiffeisen fit venir du blé, qui fut moulu dans les moulins du canton et cuit dans des fours communaux. Le pain obtenu de cette manière put se donner à moitié du prix courant ; ce résultat non seulement profita à la population, mais encore contribua à abaisser le prix du pain dans toute la contrée. Les protégés de Raiffeisen purent échapper à la famine, et ce fut

le premier succès de la coopération en Allemagne.

Ce succès engageait à poursuivre le chemin commencé. La société coopérative ne se dissout pas, mais elle employa le crédit obtenu par la responsabilité solidaire à l'achat du bétail aux petites gens et aux paysans ; ceux-ci n'avaient, jusqu'à cette époque, été propriétaires d'aucune tête de bétail, ils ne connaissaient que le bétail que les marchands et les usuriers leur donnaient en cheptel. La coopérative acheta le bétail, et le donna aux paysans au prix d'achat sous condition de remboursement de la somme avec intérêt, en cinq termes annuels. Cet arrangement eut un succès tel qu'il fut impossible au comité de Direction de satisfaire toutes les demandes, c'est-à-dire d'acheter lui-même le bétail nécessaire ; cette circonstance donna l'impulsion à la fondation nécessaire de la première société coopérative de crédit. En 1849, Raiffeisen transforma la société de consommation et d'achat en une caisse à responsabilité solidaire et illimitée de ses membres. Cette caisse existe encore à Flamersfeld.

La seconde caisse fut fondée par Raiffeisen en 1854, à Heddsdorf, près Neuwied, où il fut envoyé par le gouvernement en 1852. Cette caisse avait pour but de procurer du crédit aux indigents et du travail aux individus qui venaient de quitter les maisons de correction. A la Caisse de prêts, il avait joint une bibliothèque populaire. La coopérative s'appelait Wohltätigkeitsverein, c'est-à-dire société de bienfaisance et de charité qui a imprimé son caractère à toutes les caisses Raiffeisen jusqu'à nos jours.

La propagation des Caisses système Raiffeisen se fit d'abord très lentement, car en 1864 il n'y en avait que cinq. Mais depuis lors, elles se sont multipliées non seulement en Allema-

gne, mais dans tous les pays civilisés. Sans tenir compte des sociétés qui n'ont gardé du système Raiffeisen que quelques principes, il en existe en ce moment en Allemagne 1500. Mr. Wollemborg les a introduites en Italie ; le gouvernement les protège en Autriche ; la Suisse a fondé des prix pour la création des trois premières caisses de notre système ; Henry Wolff de Londres s'efforce de les introduire en Angleterre, et la Compagnie de Madras veut les implanter même aux Indes.

En France, c'est mon ami Durand qui travaille vaillamment à créer et à propager nos caisses ; c'est à lui que je dois l'honneur de parler devant vous de la belle institution que nous a léguée mon père, de cette institution à la propagation de laquelle j'ai voué ma vie, et qui j'en suis certain, gagnera aussi du terrain chez vous.

Pour quel motif nos Caisses attirent-elles l'attention générale de tous les pays ? Le voici : les Caisses Raiffeisen sont des sociétés coopératives de crédit basées sur la solidarité illimitée des sociétaires, c'est-à-dire basées sur le même principe sur lequel se basent les associations coopératives ou banques populaires du système Schulze-De-litsch. Mais pendant qu'un grand nombre de banques populaires ont sombré, pendant que dans ces derniers temps et malgré la révision prescrite par la loi de 1889, trois de ces banques se sont écroulées avec une perte d'environ dix millions de marks, les caisses Raiffeisen ont donné de telles preuves de sécurité que, depuis 1849, c'est-à-dire pendant 43 ans, pas une seule des milliers de caisses qui existent n'a fait perdre à ses membres un centime malgré la solidarité illimitée, pas une seule caisse Raiffeisen n'a fait banqueroute. J'affirme ici hautement ce fait, quoique M. Courtois, dans son ouvrage sur le crédit populaire, l'ait mis en doute. Et j'affirme plus encore ! Une Caisse Raiffeisen ne croulera jamais !

En affirmant cela, j'entends que l'on

observe les principes de l'œuvre et les instructions données par notre fondateur, principes sans lesquels aucune caisse n'a le droit de s'appeler caisse du système Raiffeisen.

Nos principes les voici :

Le district dans lequel la caisse fonctionne doit être le plus petit possible ; il doit être assez petit pour que les membres du comité de Direction puissent parfaitement connaître la situation morale et matérielle de tous les sociétaires ; il doit être assez grand pour que les affaires soient assez nombreuses pour pouvoir couvrir les frais d'administration et former une réserve. Dans ce district ainsi restreint, tout le monde se connaît, de manière que difficilement, on prêterait de l'argent à une personne qui n'offrirait pas toutes les garanties nécessaires. Bien plus, le Comité de Direction a le devoir de contrôler l'emploi de l'argent emprunté par les membres, de manière que le prêt ne puisse jamais être employé à un autre but que celui indiqué d'avance par l'emprunteur.

Le second principe, c'est la gratuité des fonctions administratives. Le caissier seul touche une rémunération proportionnée à son travail. Ce traitement est fixe et ne peut jamais être calculé sous forme de tantième ; les membres du Comité de Direction, au nombre de cinq, ainsi que les membres du Conseil de surveillance, au nombre de neuf, exercent leur fonction à titre honorifique et n'ont droit qu'au remboursement de leurs déboursés.

En comparant nos caisses à celles du système Schulze-Delitsch, nous trouvons chez ces dernières un district illimité, qui permet de faire des prêts à des personnes dont la situation financière ne peut être suffisamment connue ; de là des pertes. Outre cela, nous trouvons dans le système Schulze que le Comité de direction, composé de trois membres seulement, reçoit des salaires assez élevés, et, en sus du salaire, une remise proportionnelle au gain. A cause de l'étendue du district, le travail est grand, de manière que les membres directeurs sont uniquement employés à la direction et à l'administration de la société coopérative, ne pouvant s'occuper que des affaires de celle-ci. Partant de là, la caisse doit gagner suffisamment pour pourvoir à l'existence de ses employés. Il n'y aurait rien à dire à cet état de chose. Mais voilà ! l'appétit vient en mangeant. Plus grande est l'extension des affaires, plus grandes deviennent les exigences des employés.

Avec l'augmentation des affaires croît le salaire et croît le tantième. Si les affaires ne vont pas d'elles-mêmes, si les affaires ne s'étendent pas d'une manière naturelle, l'on est tenté de corriger la fortune. On risque des affaires dangereuses, on fait des spéculations pour multiplier le roulement des fonds, pour augmenter le gain. Cela réussit une fois, deux fois et dix fois, mais presque toujours on finit par des pertes considérables et par la banqueroute.

Voilà la cause de presque tous les krachs des banques populaires en Allemagne. Ce sont les exigences et l'égoïsme des employés qui les amènent. Dans les caisses Raiffeisen, les personnes qui composent les comités sont des mieux posées du village. Le travail qui leur est imposé n'est pas grand, et elles n'ont aucun intérêt personnel à ce que la Caisse gagne 200 ou 2000 francs par an, puisque de ce gain rien ne doit entrer dans leur poche.

La conclusion que nous tirons de la comparaison des deux systèmes est l'égoïsme d'un côté et l'abnégation de l'autre. Les uns administrent pour gagner, les autres pour venir en aide aux citoyens indigents pour lesquels ils engagent leur crédit, leur intelligence et leur travail.

Dans nos caisses, l'abnégation ne doit pas s'étendre seulement aux membres de l'administration : elle doit s'étendre aussi à chacun des membres sociétaires ; car si les membres du comité n'ont aucune part au gain, les sociétaires n'en ont pas non plus. Dans le vrai système Raiffeisen, nul membre ne contribue par son argent à constituer un capital à l'œuvre ; c'est-à-dire que nous ne connaissons pas les Geschäftsantheile ou actions, parce que nous n'en avons pas besoin dans les campagnes où nos caisses furent fondées. Presque tous les sociétaires étant grands ou petits propriétaires ruraux, le crédit obtenu par la solidarité suffit pour garantir le crédit nécessaire aux opérations. La loi nous a imposé les actions ; mais comme elle n'en marque pas le minimum, nous avons fixé un maximum de 15 marks (fr. 18.75) ; le minimum adopté par beaucoup de nos caisses est de 2 marks. Une société par actions devant payer un dividende, nous le payons, mais seulement jusqu'à concurrence de 4 %. Cela rapporte à chacun des membres un bénéfice annuel de 1 à 10 sous, somme qui constitue tout le gain qu'un sociétaire peut tirer annuellement et directement de la société.

Vous me direz que ce n'est pas beaucoup, et vous me demanderez ce que devient le restant des bénéfices obtenus à la fin de l'année ? Nous voici en présence d'un autre de nos principes fondamentaux, c'est-à-dire du fonds de réserve indivisible. Tout le bénéfice qui revient à l'association coopérative est versé dans ce fonds qui ne peut être réparti, ni pendant l'existence de la société, ni après sa dissolution. Ce fonds de réserve doit être amassé jusqu'à ce qu'il suffise à former le capital nécessaire pour satisfaire aux besoins des membres. Une fois ce résultat obtenu, les bénéfices augmentés des intérêts du fonds de réserve sont employés pour aider et créer des institutions d'utilité publique et communale.

Ce fonds de réserve des caisses Raiffeisen constitue ainsi un rocher sur lequel doit se créer et grandir l'indépendance économique du village. Avec ce fonds de réserve, on pourra combattre pour toujours l'usure avec toutes ses conséquences. Il est vrai que ceux qui fondent nos caisses ne verront pas les bénéfices du fonds de réserve atteindre ce but. Mais comme tout le travail fait par une caisse Raiffeisen doit être inspiré par la charité, la charité même laisse entrevoir aux fondateurs un avenir heureux pour leurs fils et leurs petits-fils, qui béniront un jour ceux auxquels ils doivent ce moyen de défense contre l'usure sous toutes ses formes.

Vous avez vu, Messieurs, que dans nos associations coopératives de crédit, l'avidité humaine n'entre pour rien : l'argent, le gain ne sont pas le but de notre œuvre, mais le moyen pour atteindre le but que nous nous sommes proposé ; ce but, c'est l'amélioration de la situation matérielle et morale de la population.

Mais comme nos caisses n'excitent pas l'avidité, la plus forte des passions humaines, nos associations coopératives ne courent pas les dangers auxquels sont exposées la plupart des institutions financières.

Ajoutez à tout cela, la prudence et la défiance proverbiale de nos paysans, et vous aurez une raison de plus pourquoi une caisse Raiffeisen ne peut pas crouler.

La solidarité illimitée établie dans nos caisses n'offre donc point de péril. Il ne sera pas nécessaire de vous entretenir plus longtemps de ce point. Permettez-moi seulement de vous citer un passage d'une correspondance adressée à l'Union économique par M. le curé Gapp, de Saint-Hippolyte (Alsa-

ce), président de la Caisse Raiffeisen de ce lieu.

« Il est encore un point qui demande à être mis en lumière. Il semble résulter de ce qui vient d'être dit, que la responsabilité solidaire dont il a été question, ne diffère pas de la responsabilité partielle, qui consisterait à partager la responsabilité en autant de parties qu'il y a de membres, ou du moins en réduisant cette responsabilité à une somme déterminée d'avance, puisque l'on admet que chaque membre serait évidemment solvable pour une part ainsi établie. Cela étant, pourquoi ne pas poser plutôt le principe d'une responsabilité partielle et limitée ? » Nous répondons à cela d'abord en rétorquant l'argument : Puisque de fait la différence entre la responsabilité solidaire et la responsabilité limitée vous paraît si petite, pourquoi ne pas admettre la responsabilité solidaire ? Mais nous ne sommes pas réduits à cette seule réplique. Théoriquement, la responsabilité solidaire diffère notablement de la responsabilité limitée. Elle assure beaucoup plus la stabilité des caisses, vu qu'elle inspire une confiance infiniment plus grande aux déposants. Placé en présence de la responsabilité partielle de certaines personnes, le prêtre ne manquera pas de se poser la question : celui-là est-il bien assez solide pour me garantir mon argent ? La réponse sera, à tort ou à raison, souvent dubitative. Le déposant ou le prêteur ne viendra pas à nous. Au contraire, voyant engagé dans le mouvement des hommes évidemment bien posés, capables de garantir vingt fois, cent fois leur part proportionnelle, qui tous acceptent la responsabilité tout entière, il ne doutera plus et sa confiance sera complète. Disons encore que la responsabilité illimitée est le meilleur stimulant pour les membres des deux comités de ne pas être négligents ou inattentifs.

La responsabilité solidaire répond aussi d'une manière plus complète au caractère de charité chrétienne, dont les caisses Raiffeisen veulent être l'expression. Les hommes riches ou aisés, devenant membres de la société, se trouvent appelés à faire aux membres moins favorisés de la fortune, à ceux en particulier qui, relativement pauvres, auront besoin de recourir au crédit formé par la caisse, l'aumône de leur crédit. La responsabilité solidaire dût-elle, en effet, augmenter un peu leurs risques, dans la proportion infime indiquée plus haut, les riches ne

doivent-ils pas l'accepter avec empressement, puisque, après tout, ils sont bien capables de la porter ? Mais encore, ne nous laissons pas de le redire, au fond, ils ne courent aucun risque. A propos de ce que nous venons de dire de l'aumône du crédit, nous citerons le fait suivant dont nous avons été témoin, et qui se rapporte, quoique sous un autre point de vue, à ce chapitre. Un boulanger, père de plusieurs enfants en bas-âge, se trouvait réduit à la misère. Son parti était pris de quitter temporairement sa femme et ses enfants pour aller chercher un gagne-pain. La femme et les enfants devaient se rendre dans une ville industrielle, afin de travailler à la fabrique. Le curé leur avait fait quelques avances ; mais il aurait fallu encore quelques cents francs pour pouvoir acheter de la farine. Le meunier refusait tout crédit ultérieur : Au moment décisif, le prêtre confiant en la Providence, s'adressa au meunier, le pria, en se portant garant, de prêter au pauvre boulanger un ou deux sacs de farine d'une valeur d'à peu près cent francs. Le meunier consentit dans ces conditions ; comme si le Ciel avait attendu ce dernier acte de charité, à partir de ce moment, la situation changea. Le boulanger put faire du pain. Avec l'argent qu'il en retira, il paya la première livraison de farine, resta débiteur de la seconde. Le va-et-vient de farine payée et de farine empruntée continua pendant un grand nombre de mois. En fin de compte, le boulanger put rester chez lui. Il vit ses enfants grandir et put les élever chrétiennement. A qui doit-il cet immense bienfait ? A l'aumône qui lui fut faite d'un peu de crédit au moment opportun. Combien de riches ou même de personnes aisées pourraient, en fondant des caisses Raiffeisen, pratiquer cette forme de la charité ? Combien de propriétaires pourraient à eux seuls, sans que cela pût leur occasionner le moindre souci, supporter la responsabilité de toute une caisse ? Quelques milliers de francs à garantir, pour un député, n'est-ce pas une bagatelle ? Et pourtant avec cette bagatelle, entreprise par charité, quel prestige l'on acquerrait, et qu'il serait beau ensuite de mettre ce prestige au service des idées chrétiennes de fraternité !

En dehors des principes que j'ai eu l'honneur de vous exposer, nos caisses présentent encore quelques particularités dont je vais brièvement faire mention. D'abord nos caisses excluent absolument la lettre de change à laquelle

nous ne voulons pas accoutumer les paysans. La lettre de change est un instrument dangereux, même pour celui qui en connaît le maniement, à plus forte raison pour ceux qui ne savent pas ce que c'est. Ne livrez donc pas cette arme au pauvre paysan. L'autre particularité de nos caisses consiste en ce que celles-ci prêtent l'argent non seulement à court terme, mais à long terme, non seulement à trois mois, à six mois, à un an, mais à cinq ans, à dix ans, voire même à vingt ans. De cette manière seulement nous pouvons venir en aide au paysan, qui dépend toujours de ses récoltes.

Il serait inutile, Messieurs, de vous énumérer tous les avantages qui résultent de l'installation de nos caisses dans les villages. En recevant les épargnes à partir d'un franc, et même de dix centimes nos caisses fournissent l'occasion au plus petit ouvrier, au domestique d'économiser et de déposer leur argent qui, sans cela, ne trouverait presque jamais le chemin de la banque.

Le fait que la caisse de prêts est en même temps une caisse d'épargne facilite le remboursement des termes aux petits emprunteurs. Payant chaque semaine un franc ou deux, ils peuvent se libérer peu à peu de leurs termes, ce qui eût été difficile s'ils eussent dû réunir l'argent chez eux. Telle fête ou telle autre occasion de dépense serait survenue, et l'argent aurait disparu, et le terme serait resté impayé.

Tous ces avantages peuvent s'attendre seulement des petites caisses de village, qui, pour cette raison, sont un excellent moyen de régler et de relever le crédit agricole.

L'Union fait la force. C'est ce que prouvent une fois de plus les Caisses Raiffeisen. Et plus grande est l'union, plus grande est la force. A cet effet, le fondateur de nos caisses a créé, en 1876, l'Union générale des associations coopératives rurales allemandes qui a pour but :

1. de sauvegarder les intérêts de toutes les caisses associées ;
2. de faire la révision annuelle des caisses et des autres sociétés coopératives faisant partie de l'Union ;
3. d'organiser l'achat en grand des engrais et autres articles nécessaires à l'exploitation agricole des membres, ainsi que la vente de leurs produits.

Notre Union compte aujourd'hui mille sociétés organisées d'une manière telle qu'elles représentent une puis-

sance économique formidable. A côté de l'Union générale, Raiffeisen a fondé la Caisse Agricole Centrale pour l'Allemagne à Neuwied. C'est une société par actions dans sa forme légale, mais au fond seulement une caisse Raiffeisen à grande échelle, puisqu'elle repose en partie sur les mêmes principes. Le Directeur a renoncé à tout salaire, les dividendes sont limités, le fonds de réserve est indivisible.

La Caisse centrale sert seulement d'intermédiaire entre les caisses qui ont trop d'argent et celles qui en ont besoin. Toute autre affaire lui est interdite, elle ne peut faire aucune spéculation. Chaque caisse locale est responsable jusqu'à concurrence d'une action qui est de mille marks. La caisse centrale travaille avec une différence d'intérêt de $\frac{3}{4}$ % : les frais d'administration ne dépassent pas 1 %. — Cette organisation unitaire, qui s'étend sur toute l'Allemagne, prétend atteindre un but : la création d'une population rurale forte et unie, pénétrée de l'esprit de la charité chrétienne, unie sous le drapeau du Père Raiffeisen, qui porte l'inscription : « Aime ton prochain comme toi-même ».

La vulgarisation des idées de Raiffeisen dans le canton de Neuchâtel

Après être restée longtemps à l'écart du mouvement raiffeiseniste, la population agricole neuchâteloise montre actuellement un très vif intérêt pour ces institutions d'aide à soi-même dans le domaine de l'épargne et du crédit rural.

C'est sans doute ce qui a engagé les organisateurs du Camp de la Sagne, qui groupe, sous les auspices de l'Union chrétienne, un centre très actif de paysans des montagnes neuchâteloises, à faire présenter à leurs membres des études sur les Caisses Raiffeisen et leur rôle dans une communauté rurale.

Le 7 février, devant plus de 300 paysans, M. A. Golay, président de la Fédération vaudoise et membre du Comité directeur de l'Union suisse fit une conférence sur : **Les Caisses de crédit mutuel Raiffeisen**. Cette conférence fut suivie d'une causerie de M. A. Besson, d'Apples, sur un sujet analogue : **Vingt-cinq ans d'expériences au service d'une Caisse Raiffeisen de village**.

Un échange de vue compléta ces travaux, où quelques agriculteurs énumérèrent également les avantages du système Raiffeisen qui vient d'être mis en

essai dernièrement au Pâquier et à Coffrane (Val-de-Ruz).

D'autres conférences ont été également données lors de ce Camp de la Sagne, entr'autres par M. R. Minger, conseiller fédéral, sur ce sujet : **La Suisse et les paysans**, conférence dans laquelle l'ancien président de la Confédération a adressé un vibrant appel à une vie spirituelle plus intense et plus profonde, réalisant par le moyen et au milieu des hommes de notre temps, le renouveau moral et matériel auquel chacun aspire.

Nous sommes heureux de voir les paysans neuchâtelois s'intéresser enfin à la cause du crédit mutuel selon la formule de Raiffeisen et félicitons les organisateurs du Camp de la Sagne d'avoir porté cette question au programme de la manifestation. Espérons que la semence ainsi répandue tombera dans une terre fertile et que des nouvelles Caisses Raiffeisen se constitueront dans les montagnes et la campagne neuchâteloises.

Choses et autres

Evaluation au bilan des fonds publics

Conformément à l'art. 656 du C. F. O. les valeurs cotées ne peuvent être évaluées au bilan au dessus de leur cours moyen dans le mois qui précède la date du bilan.

Vu la dépréciation considérable intervenue l'an dernier, certains établissements rencontraient des difficultés à satisfaire à cette prescription.

Se basant sur l'art. 47 du programme financier qui autorise des mesures extraordinaires pour la protection du crédit public, le Conseil fédéral a pris, le 6 février dernier, une décision d'après laquelle les banques sont autorisées à porter au bilan les obligations des corporations de droit public (Confédération, cantons, communes, etc.) et des Centrales de lettres de gage au cours moyen de décembre 1934 sous déduction de 20 % au moins de la différence entre ce cours et le cours moyen de décembre 1935.

Cette disposition a pour but de permettre aux établissements de clôturer plus facilement leur bilan et étant donné que les fonds publics qui étaient fortement dépréciés en décembre accusent actuellement une amélioration sensible de cours.

En offrant des occasions de placement avantageux à terme relativement court, la Caisse centrale préserve les Caisses affiliées des dépré-

ciations sur les titres et de toutes les conséquences néfastes qui peuvent en résulter.

Le débiteur modèle

La Banque Cantonale Vaudoise en donne la définition suivante dans son dernier bulletin mensuel :

Le débiteur modèle est celui qui s'acquitte à l'échéance, c'est aussi celui qui, devant la difficulté de réunir les fonds pour le jour convenu, n'attend pas que l'échéance soit passée pour, ou ne rien dire, ou proposer un arrangement tardif. Nous savons tous ce que c'est qu'une échéance angoissante et nous nous rendons compte des affres que subit un débiteur honnête et ponctuel quand il s'aperçoit qu'il ne pourra pas faire honneur à sa signature. Il aurait tort de se confiner dans un silence inexplicable et de laisser les choses aller à vau l'eau. Il faut savoir surmonter cette insouciance qui est au fond de notre tempérament et qui nous fait dire à tout propos : « On a bien le temps ». Justement pas ; ce manque d'égard qu'on manifeste vis-à-vis d'un créancier peut se retourner contre soi et nul n'est fondé à se dérober au paiement d'une dette ou de ses intérêts quand les moyens ne font pas défaut. Tel manquement aujourd'hui, un autre s'en prévaudra demain, pour ne pas tenir les engagements qu'il a lui-même pris à l'endroit du premier débiteur défaillant.

Fort heureusement, le débiteur modèle n'est pas un mythe et nous en connaissons encore beaucoup. Nous avons cru devoir le citer en exemple et, peut-être, en lisant ces lignes, quelque lecteur fera-t-il son mea culpa.

La loi sur les banques en Turquie

Par décret du Ministre de l'économie turque, toutes les banques du pays sont soumises à un nouveau régime légal. Elles doivent être constituées sous forme de société par actions, société en commandite ou société à responsabilité limitée. Les Caisses de crédit et les Caisses de consignations sont exclues de cette loi.

Pour pouvoir exercer leur activité, les banques doivent obtenir une autorisation spéciale du ministre des finances. Dans les villes de plus de 250.000 habitants une banque n'est autorisée à recevoir des dépôts du public que si elle a des fonds propres atteignant au moins un million. Ces fonds propres doivent être de 500.000 livres dans les villes de plus de 250.000 habitants, de 100.000 livres dans les villes de 100

à 200.000 habitants et, de 50.000 livres au moins dans les villes de 50.000 habitants. Toutes les banques sont tenues de placer leurs réserves en fonds d'état turque. Les banques ne peuvent mettre ces réserves à contribution pour couvrir des pertes éventuelles que moyennant l'autorisation du ministre des finances. Un article de la loi interdit également aux banques de faire le commerce d'immeubles.

Les difficultés de la Banque Coopérative Suisse

Par une décision rendue le 19 février, le Tribunal de St.-Gall a accordé un sursis de 6 mois à la Banque Coopérative suisse, au sens de l'art. 37 de la loi sur les banques.

Les difficultés de cette banque auraient leur source avant tout dans les avoirs à l'étranger, soumis aux extrêmes difficultés actuelles de transferts. Il y a aussi des pertes provenant de la crise et d'autres opérations présentant des risques.

Ce sursis a été prononcé étant donné l'impossibilité dans laquelle se trouvait la banque d'établir son bilan conformément aux nouvelles dispositions de la loi sur les banques. On espère que d'ici 3 ou 4 mois, des propositions pourront être faites en vue d'une réorganisation.

La Banque Coopérative Suisse avait été constituée en 1905. Par une très intensive propagande et en se faisant remarquer souvent par les taux créanciers élevés qu'elle offrait au public, la banque avait pris au cours des 10 dernières années un développement considérable. Pour favoriser cette extension, la Banque avait établi un réseau de 13 succursales dans toute la Suisse. Elle était représentée en Suisse romande à Martigny, Sierre, Fribourg et Genève. De Fr. 50 millions en 1924, la somme du bilan avait passé ainsi à Fr. 160 millions à fin 1933. Le capital social, auquel la Banque a bonifié pendant longtemps un intérêt de 5 ½ % avait monté durant la même période de Fr. 6 à Fr. 20 millions ; ce développement a été facilité du fait que, comme c'est le cas chez les pseudo-coopératives, la même personne peut souscrire plusieurs parts d'affaires, et parce qu'on rencontre dans le public encore beaucoup de gens qui se laissent attirer par les taux élevés et qui ne savent pas ou ne veulent pas se rendre compte de la différence qui existe entre titre de « part

sociale » et une « obligation » ordinaire. En 1934, commença une légère régression qui s'accroît encore en 1935 de sorte que le bilan n'atteint plus aujourd'hui que Fr. 147 millions.

Cette banque qui, comme la Banque Populaire Suisse, avait été fondée à l'intention des artisans et des petits commerçants aurait pu rendre dans notre pays, à l'image des Caisses Schultze-Delitsch en Allemagne, d'immense service à l'artisanat. Ces deux banques auraient pu être dans les milieux urbains, à peu près ce qu'est la Caisse Raiffeisen dans un village rural. Malheureusement toutes deux se laissèrent entraîner par le courant d'affairisme qui caractérise la période d'après guerre et pratiquèrent une politique expansionniste contraire à leur constitution coopérative.

La Confédération avait participé avec Fr. 100 millions à la réorganisation de la Banque Populaire. Pour être juste, elle devrait intervenir ici aussi pour atténuer les effets de l'assainissement nécessaire. Quelle est la vraie situation de la Banque ? C'est ce que déterminera l'expertise ordonnée par le Commissaire au sursis. Les réserves doivent être considérées comme perdues et le capital social comme gravement compromis. Conformément à la loi sur les banques les dépôts d'épargne jusqu'à Fr. 5.000.— sont privilégiés. Les dépôts des organisations chrétiennes-sociales seraient aussi au bénéfice d'un privilège spécial.

□ □ □

Etant donné que la banque portait la dénomination « coopérative » dans sa raison sociale et qu'il s'agissait d'un institut de la place de St.-Gall où se trouve également le siège de l'Union, d'aucuns auront pu se demander si des relations existaient peut-être entre cette banque et l'Union. Aussi la direction de l'Union a-t-elle cru opportun de communiquer spécialement que l'Union est une organisation indépendante et que par conséquent elle n'a aucun lien avec la banque défaillante. On peut constater aussi qu'aucune Caisse affiliée ne possède des parts sociales de la Banque coopérative ou d'autres avoirs quelconques chez cette banque.

Retrait des billets de 20 francs

Conformément à l'art. 25 de la loi fédérale sur la Banque Nationale Suisse du 7 avril 1921, en exécution de la décision prise par le Conseil de banque les 19-20 septembre 1935 et en vertu de l'autorisation du Conseil fé-

déral du 1er novembre 1935, la Banque Nationale Suisse rappelle les billets de Fr. 20 du 1er type portant une tête de femme dans la vignette du recto et formant les séries 1 A à 10 W, soit tous les billets de ce type en circulation.

Ces billets ne seront acceptés en paiement à leur valeur nominale par les Caisses publiques fédérales que pendant six mois encore soit jusqu'au 30 juin 1936. En revanche, la loi oblige la Banque Nationale à les rembourser ou à les échanger à leur valeur nominale pendant 20 ans à dater de la publication du présent avis, soit jusqu'au 31 décembre 1955. Les billets qui n'auront pas été présentés au remboursement dans le délai fixé perdront leur validité à partir du 1er janvier 1956 et leur contre-valeur sera versée au fonds suisse des invalides.

Nouvelles des Caisses affiliées

(Correspondances)

SURPIERRE (Fribourg)

Le gros souci qu'occasionne le travail de dresser les comptes et le bilan de fin d'année, le caissier du crédit mutuel de Surpierre se l'allège en se mettant promptement à l'œuvre à la fin décembre et au commencement de janvier. C'est ainsi que cette année, déjà le 13 janvier il a pu mettre sous les yeux du comité de direction et du conseil de surveillance les comptes bien finis et le bilan exactement établi. Aussitôt livrés à l'impression, les membres sociétaires en eurent un exemplaire sept jours après, avec une circulaire de convocation à l'assemblée générale fixée au dimanche 26 janvier. Renseignés à l'avance par la lecture de ces comptes et de ce bilan ils tinrent à participer à cette assemblée. Bien leur en prit. La lecture qu'ils entendirent des rapports des organes dirigeants put satisfaire les plus exigeants en l'occurrence. Ils apprirent comment leur crédit mutuel avait été géré dans le cours du dernier exercice. Les sorties et les entrées dans la caisse leur furent expliquées dans tous les détails. C'est ainsi qu'ils purent noter que les nouveaux dépôts d'épargne atteignaient la somme de 87,653 fr. et que les remboursements arrivaient à celle de 62,887 fr. ; c'est ainsi qu'ils connurent le mouvement financier des comptes-courants sans qu'on eut touché à des personnalités. Il leur fut facile de trouver le chiffre d'affaires : de 697,420 fr.

L'assemblée parut soucieuse de bien connaître l'état du bilan qui balançait par le chiffre de 798,425 fr., de 20,000 supérieur à celui de l'année 1934. A l'actif ils constatèrent les valeurs de premier ordre en obligations et un compte

à terme à la caisse centrale de 110,000 fr. A l'actif encore, ils trouvèrent les soldes des comptes-courants parfaitement garantis. Quant au passif, ils apprirent qu'il était formé principalement par les dépôts d'épargne, de la somme de 695,386 fr. répartis dans 452 carnets d'épargne nominatifs et quelques uns au porteur. Ils eurent lieu de voir au passif un fond de réserve ordinaire de 40,749 fr. 45 y compris 3,466 fr., le bénéfice net de l'année 1935.

Que dire du compte de profits et pertes? Peu de choses. Y sont inscrites des minimales dépenses d'administration, vu que les fonctions du comité de direction et du conseil de surveillance, selon les statuts, sont remplies sans traitement, sans jetons de présence; même le caissier s'acquitte des siennes à titre gratuit.

Comme bien on le pense, l'assemblée ainsi renseignée par l'écrit et par la parole, à l'unanimité, approuva les comptes et le bilan de la Caisse Raiffeisen de Surpierre, emportant la meilleure impression de tout ce qu'elle avait vu et entendu.

On parle beaucoup d'une crise économique qui pointe à l'horizon; y monte même, en certains endroits et fait sentir de douloureux effets. Pour le moment les populations de la Broye fribourgeoise et vaudoise en sont peu touchées à cause de leurs nombreuses cultures, toutes rémunératrices. Si un jour, elles en auront à souffrir comme dans les contrées alpestres, elles auront les crédits mutuels, système Raiffeisen, pour leur venir en aide à bon escient. Voilà pourquoi ces crédits mutuels inspirent de plus en plus confiances aux gens aisés et remplacent même les petites banques des chefs-lieux dont quelques unes ont déjà fermé leurs guichets. Les Caisses Raiffeisen ne redoutent pas pareille catastrophe; elles ont des réviseurs tout entier à leurs devoirs professionnels.

MÉZIÈRES (Vaud).

La coquette capitale du Jorat possède non seulement un théâtre connu jusqu'au delà des frontières de notre pays, mais encore une Caisse Raiffeisen qui a déjà 20 ans d'activité. Fondée en 1916 par 30 citoyens courageux et dévoués à la chose publique, la Caisse bouclait son premier bilan avec Fr. 22,000 de dépôts. Ceux-ci étaient déjà de Fr. 350,000 en 1925 et atteignaient le demi million au 31 décembre dernier. En 20 ans, la Caisse a eu un mouvement d'affaires de 16 et demi millions de francs. Le nombre des sociétaires est aujourd'hui de 157. La Caisse de Mézières a tenu le 17 février sa 20^{me} assemblée générale. Plus de 100 sociétaires y assistaient.

Le président, M. Constant Jordan, syndic, a ouvert la séance en saluant les sociétaires. Il a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et rappelé la mémoire des disparus. Après la désignation des 3 scrutateurs et la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Frédéric Gloor, secrétaire, a présenté au nom du Comité de direction un rapport très expressif sur la marche de la Caisse au cours du 20^{me} exercice qui est placé sous le signe du progrès et du développement, la somme du bilan atteint Fr.

506,000 et le roulement a été de Fr. 960,000 en 1220 opérations. Les réserves atteignent Fr. 21,000.—.

M. Destraz, président du Comité de surveillance, a donné ensuite lecture de son rapport. Après avoir donné un aperçu de l'activité de l'organe qu'il préside et du résultat des constatations faites lors des révisions, il remercie le caissier et les membres des comités, et met en relief le but de la Caisse Raiffeisen en engageant les sociétaires à toujours mieux la soutenir. *Il souligne que le système introduit de l'amortissement par annuité appliqué aux comptes courants a donné des résultats encourageants.* M. Destraz termine son excellent exposé par quelques considérations sur le développement du Raiffeisenisme en Suisse.

Après lecture du bilan par M. Albert Cavin, caissier, l'assemblée a adopté les comptes en donnant décharge aux administrateurs. Les comptes étaient du reste imprimés et avaient été remis aux sociétaires lors de la convocation.

La série sortante des conseils formée de MM. Eug. Emery, A. Emery et Frank Cavin est réélue pour une nouvelle période de 4 ans.

M. Henri Serex, reviseur, a apporté ensuite à la Caisse les félicitations de l'Union à l'occasion de son 20^{me} anniversaire de fondation. Il a rendu un hommage aux fondateurs qui ont posé la pierre de base de cette institution que chacun apprécie aujourd'hui et a remercié tous ceux qui ont contribué, chacun à son poste, avec dévouement et désintéressement, au développement de l'œuvre.

Le délégué de l'Union a parlé ensuite de la nouvelle loi sur les banques qui impose aux banques et caisses une adaptation de leur politique de crédit. Certaines restrictions de crédit sont imposées par les dispositions sur la liquidité. La Caisse Raiffeisen doit se cantonner dans les petites affaires offrant des garanties de premier choix. Une administration toujours plus suivie des prêts et crédits est de rigueur. L'amortissement systématique des dettes doit être accentué pour ramener continuellement à la Caisse les capitaux qui lui permettront, malgré la formation plus lente de l'épargne à l'heure actuelle, de poursuivre normalement le service des prêts et sa fructueuse activité. Les Caisses Raiffeisen sont particulièrement placées pour bien servir la cause du désendettement par petits acomptes. Tout cela implique un effort que les dirigeants et les sociétaires de la Caisse Raiffeisen sauront certainement fournir.

M. Serex a montré ensuite la mission économique et sociale qui incombe aux Caisses Raiffeisen à l'heure difficile actuelle et présenté le Raiffeisenisme à l'œuvre dans notre pays et poursuivant irrésistiblement sa marche ascendante. Travaillant sous la devise « L'argent du village au village » la Caisse Raiffeisen est un instrument précieux de défense économique dont la classe agricole doit savoir se servir à l'heure difficile actuelle.

Bien fréquentée, dirigée avec rondeur et bonhomie par le président, intéressante à tous égards, cette réunion a été une forte manifestation de la vie de l'associa-

tion. Après le paiement de l'intérêt de la part d'affaires qui est de fr. 100.--, le verre de l'amitié et une modeste collation sous forme de savoureux petits gâteaux au fromage ont été offerts aux sociétaires pour marquer le 20^{me} anniversaire.

St-LÉONARD (Valais).

L'assemblée générale annuelle de cette institution eut lieu dimanche, 9 février.

Elle fut très fréquentée.

En ouvrant la séance, le président eut l'honneur de saluer la présence de M. A. Puipe, président de la Fédération valaisanne et de plusieurs auditeurs qui s'intéressent à la Caisse.

Les différents rapports, que nous entendîmes, nous ont prouvé l'extraordinaire développement de cette institution. C'est ainsi que, de fin 1934 à fin 1935, le nombre des membres a passé de 44 à 66; le chiffre du roulement, de 80,775 fr. à 126,106 fr. La Caisse d'épargne a reçu, pendant la même période, 42,980 fr. de dépôts, répartis sur une centaine de livrets. Une quarantaine de prêts ont aussi été accordés, se montant à un total de 33,707 fr. 95.

Comme on le voit, la Caisse de Crédit Mutuel est destinée à jouer un rôle des plus importants dans l'économie du village. Elle mérite notre confiance. « L'argent des paysans aux paysans! »

Vive la Fraternité!!!

M.

CHAMPVENT (Vaud).

Sous la présidence de M. L. Branche, syndic, la Caisse Raiffeisen de Champvent a tenu, le 8 février, son assemblée générale ordinaire pour l'adoption des comptes du cinquième exercice.

D'excellents rapports, présentés par M. Liardon, caissier, M. Branche président du Comité de direction et M. Junod, secrétaire du Conseil de Surveillance ont bien renseigné les 22 sociétaires sur la marche de l'association. Les comptes particuliers ont tous présenté beaucoup de vie l'an dernier et le roulement a passé de Fr. 550,000 à Fr. 670,000. La somme du bilan est en augmentation de Fr. 10,000 et atteint Fr. 77,000. Il y a eu près de 500 opérations. Tous les intérêts et amortissements ont été ponctuellement versés. Le compte des frais généraux n'étant chargé d'aucun traitement (le caissier a jusqu'ici toujours travaillé gratuitement), un bénéfice appréciable a été réalisé. Bien soutenu par les dirigeants, le dévoué caissier M. Liardon, instituteur, est continuellement à l'affût de tout ce qui est susceptible de servir les buts de cette excellente organisation locale, et il accomplit du travail Raiffeiseniste dans toute l'acceptation du terme.

Les affaires administratives liquidées, M. H. Serex, reviseur de l'Union a fait sur divers sujets d'actualité une petite causerie à bâtons rompus, qui a été suivie d'une discussion nourrie et intéressante.

MARLY (Fribourg)

Une assemblée imposante et bien réussie a été celle des Raiffeisenistes de Marly, du dimanche 2 février 1936. La Caisse ayant déjà dix ans d'existence et s'avérant de plus en plus comme un facteur bienfaisant du progrès de toute la paroisse, il convenait certainement que

les dirigeants donnassent un caractère spécial à cette dixième réunion. On avait invité à cette occasion les initiateurs et fondateurs, dont M. l'abbé Stückelberger, M. le directeur Giger et le distingué pionnier raiffeiseniste fribourgeois M. l'abbé Raemy. En présence de presque tous les 86 sociétaires, le dévoué président actuel, M. de Gottrau a prié les trois ouvriers de la première heure d'exposer les motifs qui ont provoqué la création de la Caisse et chacun des interpellés s'est exécuté de bonne grâce. Ils furent unanimes à déclarer que c'est le souci de favoriser le bien moral et matériel de la population qui les a engagés à prêter leur appui et à mettre leur influence au service de la cause raiffeiseniste. Ils ont exprimé leur joie de voir l'œuvre prospérer et ils ont encouragé tous les membres à servir inlassablement les grandes idées chrétiennes de l'entraide mutuelle.

Grâce aux bons principes fondamentaux et à une bonne direction, les affaires de la Caisse ont pris durant les dix premières années d'existence une ampleur remarquable. Le mouvement général a dépassé déjà 6 millions de francs. La somme des dépôts confiés a atteint Fr. 520,000.— et au sujet de la liquidité, les exigences de la loi fédérale sur les banques sont remplies. Les frais d'administration ne font que $\frac{1}{5}\%$ du bilan et sont donc extrêmement modestes. Un fond de réserves de plus de Fr. 5,000.— figure au dernier bilan. Dans un rapport fort intéressant, M. le président a fait ressortir toute la belle activité déployée par la Caisse; elle a beaucoup favorisé l'épargne et elle a rendu d'appréciables services aux débiteurs. M. l'abbé Monnard, le caissier compétent, a commenté avec une incisive clarté un grand tableau statistique et il a su donner à tous les chiffres de la vie et de l'expression. M. Wicht, président du Conseil de Surveillance a donné connaissance du bon résultat des contrôles statutaires et sur sa proposition les comptes du 10^{me} exercice ont été approuvés et des remerciements ont été exprimés aux dirigeants responsables.

Après les délibérations administratives, le délégué de l'Union, M. E. Bucheler, reviseur, a prononcé une allocution de circonstance, dans laquelle il a souligné le but social de toute Caisse Raiffeisen et a félicité les raiffeisenistes de Marly du succès de leur œuvre de solidarité. Le Comité de la Caisse a offert le verre de l'amitié. L'assemblée, réussie à tous égards, figure déjà au passé, mais cette petite fête aura certainement des répercussions heureuses sur la prospérité future de la sympathique Caisse de Marly. Ch.

COMPESIÈRES (Genève).

Les membres de la Caisse de Crédit mutuel de Compesières se sont réunis, le 12 février, en assemblée générale, pour l'approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1935 et pour fêter le 10^{me} anniversaire de la fondation de leur institution.

Dans son remarquable rapport, dont la première partie est consacrée à un examen approfondi de la situation de l'agriculture, dans notre canton, en 1935,

MM Munier, président du Comité de Direction émet, quant au rendement des cultures et à la vente des produits, de judicieuses remarques, puis il fait un appel pressant à l'union et invite chacun à pratiquer davantage les traditionnelles vertus paysannes — simplicité et persévérance — seules capables d'apporter un peu de réconfort dans les difficultés actuelles.

La deuxième partie a trait aux nouveaux et réjouissants progrès enregistrés par la Caisse pendant son 10^{me} exercice. Les principaux postes du bilan accusent les augmentations suivantes: Comptes d'épargne: Fr. 23,000; comptes à termes: Fr. 5,500; comptes courants créanciers: Fr. 6,500; comptes courants débiteurs: Fr. 6,000. Le capital social se monte à Fr. 4,500 et les réserves à Fr. 2,636.10. Ces résultats sont dus, en grande partie, à la compétence éprouvée et au dévouement inlassable du Caissier, M. Ch. Boymond, auquel M. Munier exprime la vive gratitude du comité.

M. Boymond donne ensuite connaissance du mouvement général des comptes, du bilan et du compte des profits et pertes de l'exercice 1935. Il souligne le fait que depuis l'année dernière notre Caisse est soumise officiellement à une révision annuelle, prévue par le règlement d'exécution de la loi fédérale sur les banques. *Le rapport de révision dressé par le contrôleur, nommé par l'autorité compétente, nous crée dorénavant l'obligation d'exécuter les instructions qui y sont contenues tant pour l'administration de notre caisse que pour les mesures d'assainissement à exiger des débiteurs.*

Dans son rapport, M. le Curé Dusseiller, président du conseil de surveillance, énumère les qualités rigoureusement nécessaires qui sont requises pour la bonne marche d'une Caisse de crédit mutuel:

Prudence dans les emprunts, loyauté dans les motifs qui les légitiment, usage judicieux des sommes empruntées, loyauté à l'égard des amis qui consentent à servir de cautions, esprit de justice pour travailler sérieusement au remboursement du prêt, esprit d'ordre pour payer régulièrement ses intérêts et ne pas obliger le caissier à des rappels inutiles, esprit d'épargne pour arriver coûte que coûte à amortir et solder sa dette, esprit de restriction pour diminuer ses dépenses.

M. le Curé félicite à son tour notre dévoué caissier et le Comité de Direction qui remplissent leur tâche de la façon la plus consciencieuse. Sur sa proposition, décharge est donnée, avec de chaleureux remerciements, au comité de direction et au caissier, pour leur gestion de 1935.

Enfin, pour marquer le 10^{me} anniversaire de sa fondation, la Caisse offre, les circonstances ne permettant pas de faire davantage, des sandwiches arrosés d'un excellent «vin de ma vigne» de notre sociétaire et ami Marcel Delieutraz.

Notre Caisse locale, forte de l'expérience acquise et des succès enregistrés, va continuer sa marche en avant. Que chacun s'emploie à étendre son champ d'action. Les crises de trésorerie dont souffre périodiquement la finance internationale doivent inciter notre population rurale à accorder sa confiance aux



Ernest Häberli

Décédé le 27 janvier 1936

**Président de la Fédération des
Caisses Raiffeisen
Thurgoviennes.**

M. Häberli était également président du Comité de direction de la Caisse Raiffeisen de Neukirch-Egnach, la plus importante de l'Union, avec Fr. 9,3 millions de bilan, Fr. 305,000 de réserves et plus de 20 millions de roulement.

Le défunt était un Raiffeiseniste fervent qui a bien mérité de la cause.

Correspondance

M. F. S. à H.

Le secret bancaire.

Vous avez donc l'intention de rendre attentif chaque membre des comités nouvellement élu aux dispositions de l'art. 14 des statuts qui prescrit que tous les mandataires de la société sont tenus de garder le secret au sujet des affaires.

C'est très bien.

Vous pouvez ajouter encore que conformément à l'art. 47 de la loi sur les banques celui qui viole le secret bancaire est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à Fr. 20,000 ou d'un emprisonnement de six mois.

La discrétion est une des premières qualités qui sont réclamées d'un membre des organes responsables

M. A. C. à M.

Le système de l'annuité pour l'amortissement systématique des dettes.

Vous écrivez que vous êtes heureux de constater, dans les comptes «Débiteurs», que les intérêts et les amortissements se sont bien effectués. La décision des Comités d'appliquer le système

Caisses Raiffeisen dont les principes d'ordre et de gestion éclairée et prudente sont les plus sûrs garants de leur solidité.

Le Secrétaire.

de l'annuité sur les comptes courants déjà en 1935 a eu également un effet très favorable au bouclage des comptes au 31 décembre 1935.

Rien n'est en effet mieux susceptible de servir aussi aisément la cause du désendettement méthodique que le système de l'annuité. On peut prévoir une annuité de 8 à 12 o/o au moins sur les comptes garantis par simple cautionnement et 6 à 8 o/o au moins sur les dettes hypothécaires qui ne sont pas de premier rang. En habituant chaque débiteur à verser ainsi chaque année une somme déterminée (éventuellement par acomptes successifs lors des rentrées d'argent, paies de lait, livraisons de blé, ventes de bétail, etc.) pour le service normal de l'intérêt et de l'amortissement, on facilite grandement le désendettement aux débiteurs obérés.

M. G. à A.

Émoluments d'inscription au Registre du Commerce.

Vous dites que votre Bureau du Registre du Commerce vous a réclamé Fr. 34.— pour établir une liste de vos sociétaires. Nous voulons admettre que votre préposé n'a fait que se tromper car il n'a pas le droit de vous réclamer plus de Fr. 8.— pour une semblable copie.

Voici du reste les dispositions à ce sujet de l'ordonnance fédérale du 8 décembre 1917 fixant le tarif des émoluments : « Pour la mise à jour de l'état des membres d'une société coopérative, il est dû Fr. 2.— à raison de chaque série de 10 noms à inscrire ou à radier ou d'une fraction de ce nombre.

« L'émolument dû pour les extraits du registre du commerce et les certificats relatifs au contenu de ce registre comporte 2 francs par page ; toute page commencée est comptée pour une page entière.

En ce qui concerne les simples recherches dans le registre et les renseignements verbaux, il est perçu pour chaque cas un émolument de 50 centimes ».

Vous devez donc faire valoir vos droits et réclamer du préposé la restitution de la somme de Fr. 26.— payée en trop.

Un exemple à suivre.

Chaque printemps, les Comités ont pour tâche de discuter et de fixer les taux. A ces occasions, on émettait très souvent l'opinion que pour recevoir de l'argent la Caisse Raiffeisen devait nécessairement offrir des taux plus élevés que les banques. Cette mauvaise politique de crédit faisait l'objet de critiques constantes de la part de l'Union. Les expériences pratiques de ces dernières années semblent ouvrir enfin les yeux aux dirigeants et au public et on peut constater avec satisfaction que d'une manière générale les Caisses s'efforcent aujourd'hui d'appliquer aux créanciers des taux normaux d'intérêt. Cette réforme peut être constatée même en Valais-romand où la tendance aux taux exagérés était toujours la plus accentuée. La Caisse valaisanne de S. nous disait dernièrement à ce sujet : « Nous considérons comme absolument logique que la Caisse Raiffeisen adapte ses taux créanciers à ceux affichés par la Banque cantonale. Cela est nécessaire pour que nous

ayons la confiance publique. Si nous offrons des taux plus élevés, nos gens ne montreraient certainement plus la même confiance. Dès la fondation de notre Caisse nous avons toujours appliqué des taux créanciers normaux, sans jamais aller plus haut que la Banque Cantonale, et nous avons toujours reçu des dépôts en abondance. »

N'est-ce pas là un exemple caractéristique qui mérite d'être suivi partout ? N'oublions surtout pas qu'aujourd'hui des taux créanciers exagérés font plutôt mauvaise que bonne impression et qu'ils ne sont guère susceptibles d'attirer la confiance du public qui voit là de plus en plus — et avec raison — un signe de faiblesse manifeste d'une banque ou d'une Caisse. CH.

Communications du Bureau de l'Union

A propos du sursis de la Banque coopérative suisse.

Par circulaire du 20 février écoulé, la Direction de l'Union rappelle que l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel est une organisation absolument indépendante de toutes les banques, que la Caisse centrale n'a aucun lien avec la Banque Coopérative suisse et qu'elle n'est affectée d'aucune façon par le sursis accordé à cette dernière.

Conformément à la publication faite déjà dans le numéro de février dernier du « Messager Raiffeisen » le bilan au 31 décembre 1935 de la Caisse centrale ne contient, comme le veulent les statuts, que des actifs de premier choix, sis en Suisse, et l'Union dispose d'une liquidité qui satisfait très largement aux exigences de la loi sur les banques.

Etat des garanties de l'épargne dans le canton de Fribourg

Nous rappelons aux Caisses fribourgeoises que conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat concernant le contrôle des Etablissements d'épargne, elles sont tenues d'établir immédiatement après la clôture des comptes, l'état des titres et créances admises à faire l'objet de la garantie des dépôts d'épargne. Cet état doit être dressé dans le registre ad hoc que possède chaque Caisse. Il doit être certifié par les signatures du président et du secrétaire.

Ce registre est examiné par le réviseur de l'Union, lors de sa visite ordinaire. En conséquence, il ne doit être adressé ni au Département des finances ni au Bureau de l'Union.

Déclaration concernant l'imposition du capital social et de l'intérêt des parts d'affaires

Comme habituellement, les Caisses recevront directement de Berne, le formulaire utile pour cette déclaration. MM. les Caissiers voudront bien le remplir et le retourner promptement à l'Administration fédérale des contributions, à Berne. Les Caisses sont dis-

pensées de l'envoi d'une copie de bilan que réclame le formulaire.

Le montant de ce droit de timbre doit être versé directement à Berne.

Petit formulaire de bilan, pour les autorités fiscales

Nous invitons les Caisses à ne pas joindre à leurs déclarations d'impôt le bilan et le compte de profits et pertes originaux, mais une copie seulement. L'Union tient dans ce but des formulaires spéciaux de bilan à disposition.

Convocation à l'assemblée générale

Conformément aux statuts l'assemblée générale doit être convoquée avant la fin d'avril pour l'approbation des comptes.

La convocation doit être faite au moins huit jours à l'avance, par avis individuel. Elle doit toujours contenir l'ordre du jour. A propos de l'organisation de l'assemblée, on consultera l'article à ce sujet paru dans le dernier numéro du Messager.

Les Caisses qui publient ainsi leurs comptes sont priées de bien vouloir toujours en adresser également 1 à 2 exemplaires à l'Union.

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les Caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être adressés à l'Union pour le 15 mars au plus tard.

Les Caisses qui auraient des difficultés à terminer pour cette date, sont instamment priées d'en informer le Bureau en temps utile.

Les comptes continuent à affluer rapidement à l'Union. A fin février 477 Caisses soit le 77 % (1935 450 Caisses, 74 %) nous avaient déjà fait parvenir leurs comptes approuvés par les Comités et prêts à être présentés à l'assemblée générale. Il y a là une promptitude qui fait honneur aux dirigeants des Caisses locales.

On constate qu'en dépit de la crise les Caisses ont pu non seulement maintenir les positions précédemment acquises, mais accusent une augmentation appréciable de la somme du bilan. On constate donc une fois de plus que le mouvement Raiffeisen poursuit sa marche ascendante de façon constante.

Un brin d'humour

M. X. se lamente de voir ses actions baisser continuellement à la bourse.

Philosophiquement, un ami lui conseille :

— Fais comme moi, donne ces titres à tes enfants pour en faire des cerfs-volants ; tu auras ainsi la satisfaction de voir monter ces papiers une dernière fois.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne